

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que le conseil de l'arrondissement d'Outremont a adopté, à la séance ordinaire du 4 avril 2023, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCES ADOPTÉES LE 4 AVRIL 2023 :

OCA23 16 0109

POUR L'ÉVÈNEMENT « VENTE DE SAPINS DE LA MAISON DES JEUNES D'OUTREMONT »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire de l'Îlot Saint-Viateur du 20 novembre, 9 H, au 24 décembre 2023, 17 H, pour la tenue de l'évènement « Vente annuelle de sapins » au profit de la Maison des Jeunes d'Outremont.

D'autoriser, dans le cadre de cet évènement :

- Une dérogation à l'alinéa 6 g) du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement.

POUR L'ÉVÈNEMENT « PARADE BAGLEITEN – VISITE DU GRAND RABIN »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'évènements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture à la circulation de l'avenue Durocher, entre les avenues Van Horne et Lajoie, le 13 avril 2023, entre 21 H à 22 H 30, pour escorter le Grand Rabin de la communauté juive hassidique du 1040, avenue Van Horne jusqu'à sa demeure au 6070, avenue Durocher dans le cadre de l'évènement « Parade Bagleiten » organisé par la Congrégation Amour pour Israël.

Dans le cadre de cet évènement, le conseil autorise également, conformément à l'article 9.1 du règlement AO-204, une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

POUR L'ÉVÈNEMENT « MARCHÉ POUR LA DIGNITÉ DE LA MAISON DE SOINS PALLIATIFS ET CENTRE DE JOUR ST-RAPHAËL »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du domaine public, le 7 mai 2023, de 11 H à 15 H 30, pour la tenue de l'évènement « **Marché pour la dignité** » organisé par la Maison de soins palliatifs et centre de jour St-Raphaël.

Dans le cadre de cet évènement, les marcheurs déambuleront sur les trottoirs suivants :

- Trottoir de l'avenue Lajoie, entre les avenues Pratt et Querbes;
- Trottoir de l'avenue Querbes, entre les avenues Lajoie et Saint-Viateur;
- Trottoir de l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Querbes et Stuart;
- Trottoir de l'avenue Stuart, entre les avenues Saint-Viateur et Bernard;
- Trottoir de l'avenue Bernard, entre les avenues Stuart et Rockland;
- Trottoir de l'avenue Ainslie, entre le 25 Ainslie et l'avenue Kelvin;
- Trottoir de l'avenue Kelvin, entre les avenues HArtland et Robert;
- Trottoir de l'avenue Robert, entre l'avenue Kelvin et le cul-de-sac au nord de l'avenue Péronne.

POUR L'ÉVÈNEMENT « TRIPTYQUE DE CYCLES REGIS »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'évènements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile de diverses rues ainsi que l'occupation temporaire de la voie publique dans le cadre de l'évènement « **Triptyque de Cycles** »

Régis », organisé en collaboration avec la Fédération Québécoise des sports cyclistes, qui aura lieu le samedi 27 mai et les jeudis 6 juillet et 10 août 2022, de 15 H à 22 H, sur les rues suivantes :

- Avenue Thérèse-Lavoie-Roux, entre le chemin Bates et l'avenue Outremont;
- Chemin Bates, entre les avenues Picard et Du Manoir;
- Avenue Outremont, entre les avenues Thérèse-Lavoie-Roux et Picard;
- L'avenue Picard, entre le chemin Bates et l'avenue Outremont.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également, conformément à l'article 9.1 du règlement AO-204, une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

Montréal, le 20 avril 2023

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate